

Commune de PONTOISE

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Centre Ville

Avenant n° 1 à la convention d'opération

Entre :

La commune de PONTOISE, représentée par Monsieur Philippe Houillon, Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2006, autorisant le Maire à signer ladite convention,

L'État, représenté d'une part, par Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour les actions autres que celles ayant fait l'objet de délégation de compétence au profit de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, d'autre part par Monsieur le Président de ladite Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 15 mars 2006

et l'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sise 8 avenue de l'Opéra à 75001 Paris, dénommée ci-après « A.N.A.H. » et représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, dans le cadre de la convention de gestion des aides de l'ANAH signée le 16 mars 2006,

VU la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) signée le ,

VU la demande de la Ville de Pontoise en date du 21 août 2007, considérant que l'annexe 1 à ladite convention, relative au périmètre de l'opération, comportait des omissions d'adresses, et en conséquence souhaitant préciser le périmètre de l'opération, sans extension;

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en date du 27 septembre 2007;

Il a été convenu ce qui suit :

Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre-ville de Pontoise



Article 1er – Les dispositions de l'article 2-1, relatif au périmètre de l'OPAH est modifié comme suit :

Le champ d'application de la présente convention porte sur l'ensemble du centre ville, et plus spécialement sur les immeubles de plus de quinze ans d'âge de ce secteur. Le plan ainsi que la liste des rues et tronçons de rues concernés sont annexés à la présente convention.

Les limites du périmètre sont les suivantes :

-le boulevard Jean Jaurès, **côté impair uniquement**, et la rue de Gisors au Nord (incluant le bâti des 2 côtés de la voie sur le segment situé entre le parking Jean Jaurès et la rue de la Citadelle, c'est-à-dire du n°10 au n°54 bis)

-le faisceau ferré au Sud

-l'Oise à l'Est, **avec la prise en compte du quai du Pothuis jusqu'au n°19**

-une suite de voies secondaires – les rues Revert, de l'Eperon et de Rouen – à l'Ouest, voies dont les 2 côtés doivent être inclus, ainsi que 2 extensions, qui prennent appui sur ces voies :

-- l'amorce de la rue des Etannets, jusqu'aux n°17 (jusqu'à la CCI et la longue surface engazonnée) et 56 (au-delà, l'on est, à une ou 2 exceptions près, en présence d'un linéaire bâti en bon état général).

-- l'amorce goudronnée de la ruelle des Poulies, côté gauche, jusqu'au n°5 (au-delà, il n'y a plus d'habitat et côté droit se trouve une opération nouvelle - le Clos de l'Eperon – puis des fonds de parcelles, qui correspondent aux jardins de maisons donnant sur la rue Saint Jean).

-le trottoir de gauche de la rue de Gisors, jusqu'à la rue Francis Poulain (jusqu'au n°67). Sur l'autre bord, on s'en tient à la limite fixée lors de l'étude pré-opérationnelle, autrement dit le croisement avec la rue de la Citadelle (n°54).

le petit faubourg situé de l'autre côté du faisceau ferré (rue Saint Martin jusqu'au n°65 et 66, rue des Carrières dans sa totalité et rue des Vinets, d'un côté jusqu'au n°5, de l'autre jusqu'au n°18).

Article 2 – L'annexe 1 à la convention est remplacée par les documents (carte et liste des rues) annexés au présent avenant.

Article 3 – Les autres articles de la convention d'OPAH restent inchangés.

Fait à Pontoise, le 28 DEC 2007

Le Maire
de la Ville de Pontoise,



Handwritten signature of M. Philippe HOUILLON.

M. Philippe HOUILLON

Le Préfet du Val d'Oise,

Handwritten signature of M. Paul-Henri TROLLE.

M. Paul-Henri TROLLE

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
de Cergy Pontoise, agissant au
nom de l'Etat dans le cadre de
la convention de délégation de
compétence des aides à la
pierre signée le 15 mars 2006

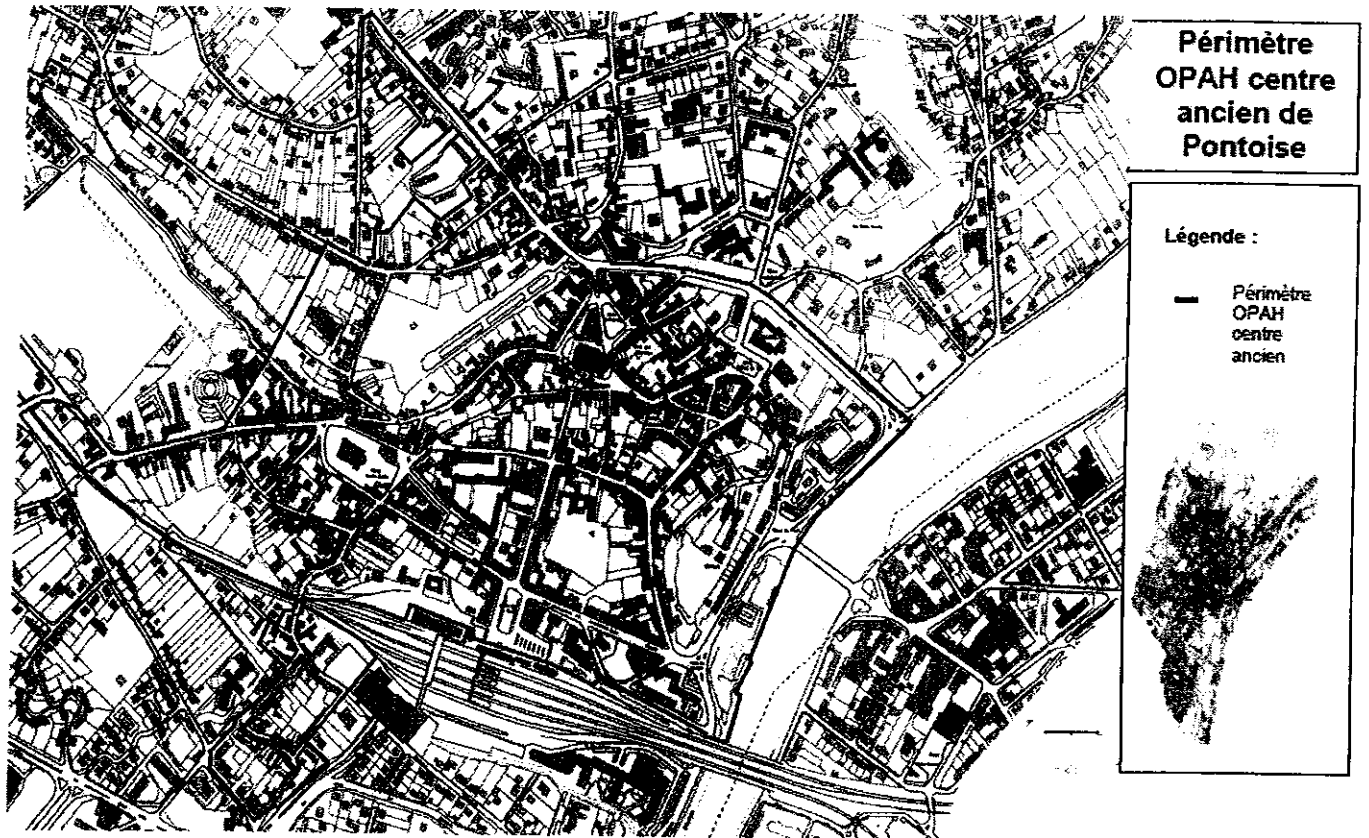
Le Président de la
Communauté d'Agglomération
de Cergy Pontoise, agissant au
nom de l'ANAH dans le cadre
de la convention de gestion
des aides de l'ANAH signée le
16 mars 2006,

M. Dominique LEFEBVRE

Handwritten signature of M. Dominique LEFEBVRE.

M. Dominique LEFEBVRE

Handwritten signature of M. Dominique LEFEBVRE.



ANNEXE 1 (suite) *Liste des rues du périmètre*

Impasse de l'	Abreuvoir	
Rue	Alexandre Prachay	
Rue des	Arquebusiers	
Rue des	Balais	
Rue du	Bas Bord'eau	
Place	Belle Croix	
Rue de la	Bretonnerie	
Quai	Bucherel	Uniquement le n°1
Rue	Camot	
Rue des	Carières	
Rue du	Champ Loisel	
Rue du	Château	
Rue de la	Chevalerie	
Rue de la	Come	
Place de la	Come	
Rue de la	Coutellerie	
Rue de la	Croix du Bourg	
	Degrés Saint André	
Rue	Delacour	
Impasse des	Enfermés	
Rue de l'	Eperon	
Rue des	Etannets	Du 2 jusqu'au 56 (côté pair) – du 1 jusqu'au 17 (côté impair)
Rue	Forêt Hardelet	
Place du	Général de Gaulle	
Rue de	Gisors	Du 2 jusqu'au 54 bis (côté pair) – du 1 jusqu'au 67 (côté impair)
Rue du	Grand Godet	
Place du	Grand Martroy	
Place de la	Harengerie	
Rue de la	Harengerie	
Rue de l'	Hôtel de Ville	
Place de l'	Hôtel de Ville	
Rue de l'	Hôtel Dieu	
Boulevard	Jean Jaurès	Du côté impair uniquement
Rue	Lemercier	
Rue	Marcel Rousier	
Rue des	Maréchaux	
Rue des	Moineaux	
Place des	Moineaux	
Rue du	Mouton	
Rue	Neuve Saint Jacques	
Place	Notre Dame	
Rue	Notre Dame du Val	
Rue de l'	Oise	
Rue de l'	Ordre	
Rue du	Paon	
Place du	Parc aux Charrettes	
Rue du	Pas d'Ane	
Place du	Petit Martroy	
Rue de la	Pierre aux Poissons	
Rue	Pierre Butin	
Place de la	Piscine	
Place du	Pont	
Quai du	Pothuis	Côté impair uniquement, jusqu'au n°19
Ruelle des	Poufies	Côté impair uniquement, et du 1 au 5
Impasse de la	Prison	
Rue	Revert	
Rue	Richebourg	
Rue de la	Roche	
Rue de	Rouen	Du 2 jusqu'au 52 (côté pair) – du 1 jusqu'au 73bis (côté impair)
Rue du	Sabot	
Rue	Saint Jean	Du 2 au 50 (côté pair) – du 1 au 21 (côté impair)
Rue	Saint Martin	Du 2 jusqu'au 66 (côté pair) – du 1 jusqu'au 65 (côté impair)
Rue	Séré Depoin	
Place du	Souvenir	
Impasse	Tavet	
Rue	Thiers	
Rue	Truffaut	
Rue du	Vert Buisson	
Rue des	Vinets	Du 2 jusqu'au 18 (côté pair) – du 1 jusqu'au 5 (côté impair)

